

# Assurance « Responsabilité Civile Professionnelle »

## Document d'Information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 – France  
MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 - France

RCP des « Tierce Partie Marketeurs » - CONTRAT 127 107 914

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle des Tierce Partie Marketeurs dans l'exercice de leur activité.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Activités de promotion, représentation conseil en développement commercial de sociétés de gestion auprès d'investisseurs professionnels, de réseaux de distribution et de consultants .Commercialisation des produits de ces SGP auprès d'investisseurs professionnels

- ✓ Responsabilité Civile Exploitation
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle
- ✓ Défense pénale et recours
- ✓ Archives et supports d'information
- ✓ Responsabilité des Dirigeants



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'exercice d'activités autres que les activités mentionnées au contrat
- ✗ Les amendes pénales
- ✗ Les conséquences de consultations juridiques données ou d'actes sous seing privé rédigés à titre habituel ou rémunéré



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Principales exclusions :

- ! Les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! La violation du secret professionnel
- ! Les faits de concurrence déloyale ou détournement de clientèle
- ! Les frais afférents aux frais et honoraires et facturations de l'assuré

##### Principales restrictions

- ! Une franchise peut rester à votre charge notamment au titre de la RC Professionnelle
- ! Un seuil d'intervention est prévu au titre de la garantie recours



## OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Monde entier à condition que l'assuré n'ait pas d'établissement permanent en dehors des Etats de l'Espace économique Européen , le Vatican, la Norvège, le Liechtenstein étant compris dans cet Espace.
- ✓ Pour les risques se réalisant aux Etas Unis d'Amérique et au Canada, garantie s'exerce pour les seules réclamations présentées pendant la période de validité du contrat, les frais de procédure sont inclus dans les montants de garantie



## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

### **Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :**

- À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- À la souscription et à chaque renouvellement : régler la cotisation aux dates convenues.
- En cas de sinistre : le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



## QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, ou fractionné, par chèque, ou par virement.



## QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.  
Votre contrat est annuel. Il est automatiquement reconduit d'année en année à chaque échéance anniversaire.



## COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle avec préavis de trois mois et lors de la survenance de certains événements (changement de profession, cessation d'activité...).

Sauf autre disposition, votre demande de résiliation doit être adressée par recommandé à l'assureur ou son représentant.